

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 27 mai 2025

---

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 20 mai 2025

**Présents :** 9 *vingt-sept mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 12 **Présents :** Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Pour :** 11 **Contre :** 0 **Représentés:** Claudine HOUSSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE

**Abstention :** 1 **Excusés:**

**Secrétaire de séance:**  
AUDREY  
BLANQUET **Présents non votants :**

**Absents:**

---

**Objet: Avis de la commune sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté arrêté en conseil communautaire du 04 avril 2025 - DE\_046\_2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-16 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-159 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la saisine, pour débat sur le projet d'aménageme

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025  
Date de reception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE\_046\_2025-DE  
A G E D I

municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05 octobre 2023 ;

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil communautaire du 14 décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées telles qu'elles existaient avant le 1er janvier 2017, à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025CC-028 du Conseil communautaire, en date du 28 février 2025 entérinant le découpage du territoire de Hautes Terres Communauté en quatre plans de secteurs, conformément aux dispositions de l'article L.151-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut prévoir des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunal ; les quatre plans de secteurs sont les suivants :

- *Secteur A « Cézallier et pays coupés » (17 communes) : Allanche, Auriac-l'Église, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Marcenat, Molèdes, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Vernols et Vèze ;*
- *Secteur B « Contreforts de la Margeride » (6 communes) : Celoux, Chazelles, La Chapelle-Laurent, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy ;*
- *Secteur C « Massif du Cantal » (5 communes) : Albe Pierre-Bredons, Dienne, Laveissenet, Laveissière et Lavigerie ;*
- *Secteur D « Vallée de l'Alagnon » (11 communes) : Bonnac, Celles, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, Massiac, Molompize, Murat, Neussargues-Moissac, Valjouze et Virargues ;*

**Vu** le comité de pilotage « Urbanisme » et les personnes publiques associées réunis le 28 janvier 2025 pour présentation du projet du PLUi de Hautes Terres Communauté avant arrêt ;

**Vu** la conférence des maires réunie le 14 mars 2025 au cours de laquelle a été présentée le projet de PLUi de Hautes Terres Communauté prêt à être arrêté et le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération n°2025CC-063 du Conseil communautaire, en date du 04 avril 2025 approuvant et tirant le bilan de la concertation relatif au PLUi de Hautes Terres Communauté et arrêtant le PLUi de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, sera rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

**Considérant** qu'il est de l'intérêt pour la commune de poursuivre la procédure d'élaboration de son PLUi pour disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de rendre un avis sur les dispositions réglementaires (Règlement graphique, règlement écrit et Orientation d'Aménagement Programmée) qui concernent directement la commune ;

**Le Conseil municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,**

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025  
Date de reception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE\_046\_2025-DE  
A G E D I

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DEMANDER** que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**le : 28 MAI 2025**

**publié le : 28 MAI 2025**

Date de transmission de l'acte: 28/05/2025  
Date de réception de l'AR: 28/05/2025

015-211500012-DE\_046\_2025-DE  
A G E D I

